



ARRÊTÉ N° 2022-0029

Portant, à titre temporaire, déviation de la circulation lors de travaux route du Gaudy

Le Maire de la commune de SAINTE FEYRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-6 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1 ; R 110-2 ; R. 411-8 et R. 411-25 ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

VU la demande formulée par écrit le 11/10/2022 par l'entreprise SAUR, domiciliée 800, route de la Chabroulie - 87170 ISLE ;

Considérant qu'en raison de travaux de travaux de branchement d'eau potable sur la voie communale n°55, à La Planche, sur le territoire de la commune de Sainte-Feyre, la circulation sera interdite dans les deux sens ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRÊTE :

Article 1er. Du lundi 31 octobre 2022 au vendredi 25 novembre 2022 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux, la voie communale n° 55 sera barrée dans les deux sens, route du Gaudy à hauteur du 2, Peuplat ;

Article 2. En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- RD n° 942 (du bourg jusqu'au rond-point de la Pisciculture) ;
- RD n° 76 (Voust) ;

Article 3. La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

L'entreprise SAUR aura la charge de la signalisation réglementaire de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5. M. le Maire de Sainte-Feyre, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à SAINTE-FEYRE, le 12 octobre 2022.

Le Maire,

Franck RÉJAUD



publié le 13/10/22